

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ZRR/FRR : l'AMF63 à l'instar de l'AMF alerte et propose au gouvernement un moratoire ouvert à toutes les communes qui le demandent

La liste des communes qui bénéficieront du dispositif « France Ruralité Revitalisation », le nouveau zonage qui fusionne les « Zones de revitalisation rurale » (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural, est désormais connue et un ensemble de communes qui bénéficiait des ZRR jusqu'à présent sera exclu du dispositif à partir du 1er juillet 2024. Cela concerne près de 2000 communes.

Pour ces communes, l'AMF souhaite que celles qui ont été classées comme « rattrapables » par la loi disposent du temps nécessaire pour adresser leur demande de rattrapage au Préfet. Dans le Puy-de-Dôme cela représente 91 Communes, Madame Pierrette DAFFIX-RAY, Présidente de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme a demandé au Préfet le rattrapage de ces Communes dès le 1^{er} mars dernier.

Pour celles qui ne sont pas considérées comme rattrapables, soit 17 Communes dans le Puy-de-Dôme, il faut qu'elles puissent également bénéficier du moratoire que l'Etat a admis pour les communes de Saône-et-Loire, afin de permettre un réexamen de leur situation.

Cette décision soudaine d'un moratoire est la conséquence d'une évaluation insuffisante des impacts de la loi. Il ne faudrait pas que celui-ci remette en cause l'équilibre général du dispositif FRR et retarde sa mise en œuvre. Le prochain PLFR doit permettre d'intégrer rapidement dans la loi les correctifs nécessaires.

L'AMF a toujours soutenu les ZRR, en tant que seul dispositif spécifique à la ruralité. Alors qu'une incertitude planait depuis plusieurs années sur la pérennité des ZRR, l'AMF s'est mobilisée pour s'opposer à cette disparition et proposer leur modernisation. Cela s'est traduit dans la loi de finances par une prorogation définitive de ce dispositif désormais appelé « FRR ».

Dans le cadre de la réforme, l'AMF s'est également battue pour que le volume de communes bénéficiaires (près de 17 700) ne diminue pas, alors que l'Exécutif avait initialement retenu un périmètre plus restreint de 13 000 communes.

L'Association sera particulièrement vigilante sur les conditions de mise en œuvre de ce dispositif remodelé, pour s'assurer que le nouveau zonage corresponde aux besoins réels des communes et intercommunalités. L'AMF poursuit par ailleurs son travail en faveur du dynamisme des zones rurales.